

L'an deux mil treize, et le quatre du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 18	Absents 13	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 25/01/2013

Date d'affichage :

OBJET :

**TRANSPORT DES ORDURES
MENAGERES AU CET DE TALLONE**

CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LE
SYVADEC ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CALVI BALAGNE

REMBOURSEMENT DES
PRESTATIONS REALISEES

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Présents : MM. G. BRUN – D. ANDREANI - I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – JB. CECCALDI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI - M. LUCIANI – E. MARCELLI - F. MARCHETTI – JB. MARIOTTI – JM. NOBILI – A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY – P. CECCALDI – MD CLAVEAU – J. EMMANUELLI – J. LUCIANI – E. ORSINI - M. PARIGGI - MT PETRUCCI – JP. PINELLI - R. POIRON – E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : E. MUNIER à I. BENIGNI - R. SANTELLI à D. ANDREANI.

Secrétaire : JM. TEALDI

Le Président rappelle au conseil communautaire le transfert en régie de la gestion des transports des ordures ménagères du quai de transit Notre Dame de la Serra à Calvi au Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 de Tallone depuis le 12 juillet 2012, le Syvadec n'ayant pu trouver un prestataire de services aux termes des mises en concurrence successives réalisées.

En effet, la communauté s'est dotée au cours de la saison estivale d'équipements nécessaires pour assurer le transit quotidien des déchets.

Le Syvadec est maître d'ouvrage de ce service, pour lequel la communauté de communes intervient désormais en tant que prestataire. A ce titre, une convention est en cours de contractualisation afin de déterminer les clauses régissant ces prestations, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il convient de présenter ce jour à l'assemblée le projet de protocole transactionnel qui doit régulariser les transports effectués par la communauté de communes depuis le 12 juillet jusqu'au 31 décembre 2012, en sachant que des rotations ponctuelles ont été réalisées au mois de juin.

Dans la mesure où le service fait n'est ni contestable, ni contesté, et que les prestations exécutées correspondent à une compétence relevant du SYVADEC, il est convenu d'indemniser la communauté dans un cadre transactionnel, sur la base de la théorie de l'enrichissement sans cause.

La collectivité a effectué les transports durant cette période pour un total de 5 182 tonnes de déchets, dont la rétribution unitaire est de 24 € net la tonne.

Le montant d'indemnisation s'élève ainsi à la somme de 124 368 €.

Cette somme est versée à la CC Calvi Balagne à titre d'indemnisation transactionnelle définitive de l'ensemble des prestations d'acheminement des déchets résiduels réalisées par la communauté de communes.

Ces sommes sont exclusives de toute autre indemnité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le projet de convention transactionnelle ci-annexé déterminant les clauses de remboursement du service de transport des ordures ménagères du quai de transit de Notre Dame de la Serra au Centre d'Enfouissement Technique de Tallone du mois de juin au 31 décembre 2012.



Fait et délibéré, le 4 février 2013

Pour copie conforme

Le Président